Date d'affichage : 18/11/2026

COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 17/11/2026

Membres présents : MM Patrice LEMAITRE, Freddy PLAYE et Jacques VARLET (par mailing)

Membres excusés : MM Claude FOURNIER, Stéphane MILLE et Franck PORET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

La commission présente ses condoléances les plus sincères à M Claude FOURNIER, président de la Commission Juridique, à la suite du décès de son épouse.

M Patrice LEMAITRE est nommé président de séance.

Rectificatif au PV du 27/10/2026 :
FEMININESà8D1A – 79799924 ARDRES RC A – HUBY ST LEU US A. Homologué : ARDRES RC A 4 – HUBY ST LEU 0 par pénalité.
FEMININESà8D1D- 79806967 ENT. ESQUER. LUMBRES A – TOURNEHEM AS B. Homologué : ENT. ESQUER. LUMBRES A – TOURNEHEM AS B 1, score acquis sur le terrain.

Journée du 01/11/26 :
SD1A – 56448900 QUIESTEDE US A – BLENDECQUES PATRIOTE A. Participation sur la FMI d'un licencié de BLENDECQUES PATRIOTE A suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/11/2026. Homologué : QUIESTEDE US A 3 – BLENDECQUES PATRIOTE A 0 par pénalité. Amende 100€ au club de BLENDECQUES PATRIOTE.

SD3C – 56453146 MARQUISE US B – BOULOGNE S/MER ESL B. Dossier transmis à la Commission de Discipline pour donner suite à l'homologation de la rencontre (instruction disciplinaire)

SD3D - 56453633 CREQUY FRESSIN US A – RENESCURE JS A. Participation sur la FMI d'un licencié de RENESCURE JS A suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/11/2026. Homologué : CREQUY FRESSIN US A 6 – RENESCURE JS A 0 par pénalité. Amende 100€ au club de RENESCURE JS.

SD5A – 56428340 MARAIS DE GUINES US B – CALAIS PASCAL AFC B. 2ème forfait de MARAIS DE GUINES US B. Homologué : MARAIS DE GUINES US B 0 – CALAIS PASCAL AFC B 3 par forfait. Amende de 48€ au club de MARAIS DE GUINES.

SD6E – 56436416 ELINGHEN FERQUES US B – HESDIN L'ABBE US B. Match FMI en Juridique pour le motif suivant : l'arbitre est arrivé sans match téléchargé sur la tablette. FMI impossible et pas d'appel à la permanence. Sur la forme : rapport officiel de l'arbitre transmis dans les délais (48h00), la saisine est régulière et recevable. Sur le fond : l'arbitre est arrivé sur le terrain sans match téléchargé sur la tablette, rendant la FMI numérique impossible. De plus, il est mentionné qu'aucun appel n'a eu lieu au responsable du DCO. La commission décide de donner match perdu par pénalité à ELINGHEN FERQUES US B. Homologué : ELINGHEN FERQUES US B 0 – HESDIN L'ABBE US B 3 par pénalité. Amende de 80€ au club d'ELINGHEN FERQUES US pour non-utilisation de la FMI.

SD7D – 56439995 BOULOGNE S/MER ESL D – WIMILLE CO C. Dossier transmis à la Commission de Discipline pour donner suite à l'homologation de la rencontre (enquête disciplinaire)

SENIORSà8A – 79145942 BONNINGUES CALAIS FC B – SENINGHEM NIELLES VA D. 1er forfait de SENINGHEM NIELLES VA D. Homologué : BONNINGUES CALAIS FC B 3 – SENINGHEM NIELLES VA D 0 par forfait. Amende de 22€ au club SENINGHEM NIELLES VA. Match retour le 21/03/2027 à BONNINGUES CALAIS FC.

SENIORSà8A – 79145944 VIEIL MOUTIER ASL C – COULOMBY US B. 1er forfait de COULOMBY US B. Homologué : VIEIL MOUTIER ASL C 3 – COULOMBY US B 0 par forfait. Amende de 22€ au club de COULOMBY US. Match retour le 21/03/2027 à VIEIL MOUTIER.

Journées des 07-08/11/26 :

SD2B – 56457940 HESDIN L'ABBE US A – NEUFCHATEL L'ÉCLAIR B. Dossier transmis à la Commission de Discipline pour donner suite à l'homologation de la rencontre (instruction disciplinaire)

SD3C – 56453151 COLEMBERT AS A- OSTROHOVE RC A. Inscription sur la FMI d'un licencié de OSTROHOVE RC A suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/11/2026. Homologué : COLEMBERT AS A 3 - OSTROHOVE RC A 0 par pénalité. Amende 100€ au club de OSTROHOVE RC.

SD4C – 56453546 BOULOGNE S/MER CONTI B – DANNES US A. 1er forfait de BOULOGNE S/MER CONTI B. Homologué : BOULOGNE S/MER CONTI B 0 – DANNES US A 3 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 15€ au club de BOULOGNE S/MER CONTI.

SD6A – 56432266 CALAIS ENTENTE F. A – SANGATTE FC B. 1er forfait de SANGATTE FC B. Homologué : CALAIS ENTENTE F. A 3 – SANGATTE FC B 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 12€ au club de SANGATTE FC. Match retour le 11/04/2027 à CALAIS ENTENTE.

SD7A – 56448365 CALAIS CATENA C – CALAIS BALZAC A. C. Dossier transmis à la Commission de Discipline pour donner suite à l'homologation de la rencontre (instruction disciplinaire)

SENIORSà8A – 79145950 VIEIL MOUTIER ASL C – COLEMBERT AS C. 1er forfait de COLEMBERT AS C. Homologué : VIEIL MOUTIER ASL C 3 – COLEMBERT AS C 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) de 12€ au club de COLEMBERT. Match retour le 04/04/2027 à VIEIL MOUTIER.

FEMININESà8D1A – 79799937 ARDRES RC A – WATTEN CS A. La commission sur le fond, considérant la participation de la joueuse BECAERT Zélie 9604430426 de WATTEN CS A, titulaire d'une licence U17F, considérant qu'aux termes de l'article 73 des RG de la FFF, la participation d'une joueuse de catégorie U17F au sein d'une équipe Senior est subordonnée à la délivrance d'un sur classement médical et administratif préalable, par ces motifs décide de faire usage des droits d'évocation d'office et déclare la participation de la joueuse BECAERT Zélie 9604430426 irrégulière. Homologué : ARDRES RC A 13 – WATTEN CS A 0 perdu par pénalité. Amende de 50€ au club WATTEN pour absence de sur classement.

U 18 D 3 C 80981584 GR. TERRE D'OPALE – OYE PLAGE ES. Non utilisation de la tablette. Problème d'identification pour le club de OYE PLAGE ES. Homologué : GR. TERRE D'OPALE 10 OYE PLAGE ES 0 par pénalité. Amende 80 euros à OYE PLAGE ES.

U 17 D 1 A 79239322 CAL.PASCAL AFC – NEUFCHATEL E. Dossier transmis à la commission de discipline.

U 15 D 3 B 80980803 WATTEN CS – CALAIS SO. 1er : Non utilisation de la tablette. Problème de code pour le club de CALAIS SO. Amende 80 euros à CALAIS SO. 2ème : Inscription sur la FMI d'un licencié de CALAIS SO suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/11/26. Homologué : WATTEN CS 5 CALAIS SO 0 par pénalité. Amende 100 euros à CAL. SO.

U 14 D 1 A 78790475 VERTON/BERCK AS – CAL.BEAU MARAIS. 1er forfait de CAL.BEAU MARAIS. Homologué : VERTON/BERCK 3 CAL.BEAU MARAIS 0 par forfait. Match retour le 06/03/27 à VERTON/BERCK AS. Amende 15 euros à CAL.BEAU MARAIS.

U 13 NORD D 3 C 81022477 CALAIS CATENA – OYE PLAGE ES 2. Non utilisation de la tablette. Problème d'identification pour le club de OYE PLAGE ES 2. Homologué : CALAIS CATENA 3 OYE PLAGE ES B 0 par pénalité. Amende 80 euros à OYE PLAGE ES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de séance : M Patrice LEMAITRE
Le Secrétaire : M. Freddy PLAYE